



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCAZION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**VENDREDI 20 MARS 2026 à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

**Installation du Conseil Municipal :**

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'Adjoints
3. Election des adjoints
4. Distribution et Lecture : Charte de l'Elu Local
  
5. Fixation du nombre de membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
6. Election membres du CCAS
7. Délibération fixant les indemnités des élus
8. Délibération fixant la majoration des indemnités des élus
9. Désignation des délégués du SIVU (2 titulaires + 1 suppléant)
10. Election membres de la Caisse des Ecoles (3 membres)
11. Election des membres du Funéraire (5 membres)
12. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 16/03/2026**  
**Sylvain HAGER, Maire sortant**



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)  
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :  
\_\_\_\_\_ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :



COMMUNE  
DE MURVIEL LES BEZIERS

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Vendredi 20 mars 2026 à 18h30 à la Salle Multi-activités de Murviel les Béziers.

**Présidence** : M. Sylvain HAGER, Maire sortant (pour l'ouverture) **Secrétaire de séance** : Mme Martine GIL désignée à l'unanimité.

**PRÉSENTS ET QUORUM**

- **Effectif légal** : 23 conseillers
- **Conseillers présents (22)** : Sylvain HAGER, Martine GIL, Alain JARLET, Jean-Michel GUITTARD, Nicolas MEROU, Alain BATALLO, Marie-Evelyne FUENTES, Frédéric BLASI, Benoît PAMBRUN, Nathalie VANDAELE, Frédéric ROBIN, Sabrina CHELLY, Guillaume SOULIER, Cyril BARO, Gaëlle BONJOUR, Virginie NIEULET, Angélique VIALA, Claire GALINIÉ, Séverine MAS, Véronique DIAZ, Joyce MALO, Cindy ROLLIER.
- **Procuration** : M. Jean-Pierre TURC a donné pouvoir à Mme Joyce MALO.
- **Quorum** : Le quorum étant de 12 membres, le Conseil peut valablement délibérer avec 23 votants.

**ORDRE DU JOUR ET DÉLIBÉRATIONS**

**1 : Élection du Maire**

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Alain JARLET, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

- **Candidats** : M. Sylvain HAGER et Mme Joyce MALO.
- **Résultat** : M. Sylvain HAGER est élu avec 20 voix contre 3 voix pour Mme MALO.
- **Décision** : M. Sylvain HAGER est proclamé Maire, immédiatement installé, il prend la présidence.

**2 : Fixation du nombre d'Adjoints**

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal décide de fixer à 6, le nombre d'adjoints au Maire.

- **Vote** : Adopté à l'unanimité (23 voix pour).

**3 : Élection des Adjoints**

Élection au scrutin de liste secret. Une seule liste est déposée, conduite par M. Sylvain HAGER.

- **Résultat** : 22 voix pour, 1 bulletin blanc.
- **Élus** : Sont proclamés adjoints dans l'ordre suivant :

1. Mme Martine GIL
2. M. Jean-Michel GUITTARD
3. Mme Marie-Evelyne FUENTES
4. M. Alain JARLET
5. Mme Sabrina CHELLY
6. M. Nicolas MEROU

**4 : Charte de l'Élu Local**

Lecture est faite de la Charte de l'élu local, remise à chaque conseiller.

- **Vote** : Le conseil municipal prend acte.

**5 & 6 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

- **Fixation** du nombre de membres à 8 à l'unanimité et élection des membres
- **Vote** : Adopté à l'unanimité (23 voix pour).
- **Elus** : sont proclamés élus au conseil d'administration du CCAS : GIL Martine, JARLET Alain, FUENTES Marie-Evelyne, CHELLY Sabrina, VIALA Angélique, BATALLO Alain, MEROU Nicolas et BARO Cyril.

### **Point 7 & 8 : Indemnités des élus**

Délibérations fixant les indemnités de fonction et leur majoration.

- **Vote :** Adopté à l'unanimité (23 voix pour).

### **Point 9 : Désignation des délégués du SIVU**

Désignation de 2 titulaires et 1 suppléant.

- **Vote :** Adopté à l'unanimité (23 voix pour) ;
- **Délégués titulaires :** HAGER Sylvain et GIL Martine. **Suppléant :** MEROU Nicolas

### **Point 10 : Élection des membres de la Caisse des Écoles**

- **Vote à bulletins secrets :** 22 voix pour, 1 bulletin blanc.
- **Elus :** MEROU Nicolas - MIEULET Virginie - DIAZ Véronique

### **Point 11 : Élection des membres du Funéraire**

- **Vote à bulletins secrets :** Adopté à l'unanimité (23 voix pour).
- **Elus :** GIL Martine – JARLET Alain – PAMPBRUN Benoît – ROBIN Frédéric.

### **Point 12 : Délégations données au Maire**

Le Conseil municipal délègue certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat selon les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Vote :** 20 voix pour, 3 voix contre.

---

## **3. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

### **Signatures :**

Le Maire : Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance : Martine GIL



Séance 04/2026

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS  
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		SOULIER Guillaume	
GIL GUILLARD Martine		BARO Cyril	
JARLET Alain		BONJOUR Gaëlle	
GUITTARD Jean-Michel		MIEULET Virginie	
MEROU Nicolas		VIALA Angélique	
BATALLO Alain		GALINIÉ Claire	
FUENTES Marie-Evelyne		MAS Séverine	
BLASI Frédéric		DIAZ Véronique	
PAMBRUN Benoit		TURC Jean-Pierre	
VANDAELE Nathalie		MALO Joyce	
ROBIN Frédéric		ROLLIER Cindy	
CHELLY Sabrina			



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

**Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 20/03/2026**

<b>N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DE VOTE</b>
1	Election du Maire	20 voix HAGER Sylvain 3 voix MALO Joyce
2	Fixation du nombre d'Adjoints	23 voix pour
3	Election des Adjoints	22 voix pour 1 blanc
4	Distribution et lecture : Charte de l'Elu Local	23 voix pour
5	Fixation du nombre de membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	23 voix pour
6	Election des membres du CCAS	23 voix pour
7	Délibération fixant les indemnités des élus	23 voix pour
8	Délibération fixant la majoration des indemnités des élus	23 voix pour
9	Désignation des délégués du SIVU (2 titulaires + 1 suppléant)	23 voix pour
10	Election des membres de la Caisse des Ecoles (3 membres)	22 voix pour 1 blanc
11	Election des membres du Funéraire (5 membres)	23 voix pour
12	Délégations données au Maire par le Conseil Municipal	20 voix pour 3 voix contre

**Fait à Murviel les Béziers,**

**Le Maire, Sylvain HAGER**



**La Secrétaire de séance, Martine GIL**

DÉPARTEMENT  
 .....HERAULT.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
 CAZOULS LES BEZIERS

MURVIEL LES BEZIERS

Élection du maire et  
 des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

L'an deux mille VINGT SIX le VINGT du mois de MARS à DIX HUIT heures TRENTE Minutes,  
 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales  
 (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de MURVIEL LES BEZIERS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
 conseiller par case) :

HAGER Sylvain	TURC Jean-Pierre	procurateur à MALO Joyce
GIL Martine	MALO Joyce	
JARLET Alain	ROLLIER Cindy	
GUITTARD Jean-Michel		
MEROU Nicolas		
BATALLO Alain		
FUENTES Marie-Evelyn		
BLASI Frédéric		
PATBRUN Benoit		
VANDAELE Nathalie		
ROBIN Frédéric		
CHELLY Sabrina		
SOULIER Guillaume		
BARO Cyril		
BONJOUR Gaëlle		
NIEULET Virginie		
VIALA Angélique		
GALINIÉ Claire		
MAS Sèverine		
DIAZ Véronique		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 034-213401789-20260320-N1_200326-DE


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. GIL Martine ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt deux + une procuration conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme GALINIÉ Claire et Mme BONJOUR Gaëlle .....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 034-213401789-20260320-N1\_200326-DE

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. HAGER Sylvain ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M. HAGER<sup>-5-</sup> Sylvain  
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit...six..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de disc..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>23</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	<u>22</u>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<u>12</u>

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAGER Sylvain	22	vingt deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... vingt Mars .....  
à ..... dix-neuf ..... heures, ..... quinze .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



*[Signature]*  
Les assesseurs,

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Herault

COMMUNE :

JURNEL LES BEUENS

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION  
annexée au procès-verbal de l'électionNOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	HAGER Sylvain	22/08/1969	Maire	1043
Mme	GIL Marine	16/09/1958	Premier adjoint	1043
M	GUITTARD Jean-Michel	05/12/1968	2 <sup>e</sup> Adjoint	1043
Mme	FUENTES Marie-Evelyn	22/11/1991	3 <sup>e</sup> Adjoint	1043
M	JARLET Alain	15/11/1945	4 <sup>e</sup> Adjoint	1043
Mme	CHELLY Sabrina	27/08/1979	5 <sup>e</sup> Adjoint	1043
M	MEROU Nicolas	20/12/1981	6 <sup>e</sup> Adjoint	1043
Mme	DIAZ Virginie	01/01/59	Conseiller	1043
M	BATAILLO Alain	28/03/1963	Conseiller	1043
Mme	MIEULET Virginie	06/02/1965	Conseiller	1043
M	BLASI Frédéric	28/02/1972	Conseiller	1043
M	PAMBELUN Benoît	08/01/1975	Conseiller	1043
Mme	VANDAELE Nathalie	09/31/1976	Conseiller	1043
Mme	VIALA Angélique	09/08/1971	Conseiller	1043
M	ROBIN Frédéric	01/06/1977	Conseiller	1043
Mme	NAS Sorana	25/06/1977	Conseiller	1043
M	SOULIER Guillaume	03/04/1982	Conseiller	1043
M	BARO Cyril	15/06/1985	Conseiller	1043
Mme	PANJOUR Gaëlle	30/12/1988	Conseiller	1043
Mme	GALINIE Claire	23/07/1991	Conseiller	1043
M	TURC Jean-Pierre	13/05/53	Conseiller	479
Mme	NALO Joyce	01/09/69	Conseiller	479
Mme	ROLLIER Cindy	28/09/1980	Conseiller	479

Fait à

JURNEL LES BEUENS

le

20 Mars 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,


Les assesseurs,



Le secrétaire,



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
 Reçu en préfecture le 23/03/2026  
 Publié le 23/03/2026  
 ID : 034-213401769-20260320-N1\_200326-DE

DÉPARTEMENT  
HERAULT

ARRONDISSEMENT  
BEZIERS

EPCI à fiscalité propre :  
LES AVANT-MONTS

Titre légal du conseil municipal  
23

COMMUNE : MURVIEL LES BEZIERS

Toutes les communes

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	HAGER Sylvain	22/08/1969	20/03/2026	20	OUI
2	Premier adjoint	Mme	GIL Martine	16/09/1958	20/03/2026	22	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	GUITTARD Jean-Michel	05/10/1968	20/03/2026	22	OUI
4	Troisième adjoint	Mme	FUENTES Marie-Evelyne	22/11/1971	20/03/2026	22	
5	Quatrième adjoint	M.	JARLET Alain	15/11/1945	20/03/2026	22	
6	Cinquième adjoint	Mme	CHELLY Sabrina	22/08/1979	20/03/2026	22	
7	Sixième adjoint	M.	MEROU Nicolas	20/12/1981	20/03/2026	22	
8	Conseiller	Mme	DIAZ Véronique	01/01/1959	15/03/2026	1043	
9	Conseiller	M.	BATALLO Alain	28/03/1963	15/03/2026	1043	OUI
10	Conseiller	Mme	MIEULET Virginie	06/02/1965	15/03/2026	1043	
11	Conseiller	M.	BLASI Frédéric	28/03/1972	15/03/26	1043	
12	Conseiller	M.	PAMBRUN Benoit	08/01/1975	15/03/2026	1043	
13	Conseiller	Mme	VANDAELE Nathalie	09/03/1976	15/03/2026	1043	
14	Conseiller	Mme	VIALA Angélique	09/08/1976	15/03/2026	1043	OUI
15	Conseiller	M.	ROBIN Frédéric	01/06/1977	15/03/2026	1043	
16	Conseiller	Mme	MAS Séverine	25/06/1977	15/03/2026	1043	
17	Conseiller	M.	SOULIER Guillaume	03/04/1982	15/03/2026	1043	
18	Conseiller	M.	BARO Cyril	15/06/1985	15/03/2026	1043	
19	Conseiller	Mme	BONJOUR Gaëlle	30/12/1988	15/03/2026	1043	
20	Conseiller	Mme	GALINIE Claire	23/07/1996	15/03/2026	1043	
21	Conseiller	M.	TURC Jean-Pierre	13/05/1959	15/03/2026	479	
22	Conseiller	Mme	MALO Joyce	02/09/1969	15/03/2026	479	
23	Conseiller	Mme	ROLLIER Cindy	28/09/1980	15/03/2026	479	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A. MURVIEL-LES-BEZIERS le 20/03/2026



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1 – 20/03/2026

**OBJET :**

Election du Maire

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur JARLET Alain Doyen de l'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P.(procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

«1° Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

2° Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

3° Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2° et 3° alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président de l'Assemblée invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après le déroulement du tour de scrutin,

- M. HAGER Sylvain : 20 voix
- Mme MALO Joyce : 3 voix

M. HAGER Sylvain est élu Maire à la majorité absolue des membres présents, représentés avec 20 voix.

Il est procédé à la retranscription des résultats sur le procès-verbal.

Monsieur HAGER Sylvain, Maire prend la présidence de la séance.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2 – 20/03/2026

**OBJET :**

Fixation du nombre  
d'adjoints au Maire

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P. (procuration à J MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Conformément aux articles L2122-2 du Code Général des Collectivités locales, permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Murviel les Béziers étant de 23, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser six.

**M. le Maire, HAGER Sylvain, propose de créer 6 postes d'adjoints au Maire,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer 6 postes d'adjoints au Maire.

**CHARGE** Monsieur HAGER Sylvain Maire de procéder immédiatement à l'élection des 6 adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3 – 20/03/2026

**OBJET :**

Election des adjoints au  
Maire

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P. (procuration à J MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

VU les articles L2122-1 e L2122-2 du Code Général des Collectivités locales,  
Vu la délibération n°2-20-03-2026 du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints à élire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Sont proclamés adjoints, les candidats figurant sur la liste conduite par Sylvain HAGER.

Avec 22 voix POUR et 1 BLANC.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au PV :

- 1- Martine GIL
- 2- Jean-Michel GUITTARD
- 3- Marie-Evelyne FUENTES
- 4- Alain JARLET
- 5- Sabrina CHELLY
- 6- Nicolas MEROU

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 4 – 20/03/2026

**OBJET :**

Charte de l'Elu local

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P. (procuration à J MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu l'article L1111.1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la charte de l'élu local doit être lue par le Maire et remise à chaque conseiller municipal, lors de la séance d'installation du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

Article 1 : **PREND ACTE** de la lecture de la charte.

Article 2 : **DIT** que ladite charte a été remise à chaque conseiller, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



# Charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

**1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local

s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5 – 20/03/2026

**OBJET :**

Nombre membres du  
CCAS

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P.(procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-8 à R.123-15 ;

**Considérant** qu'il y aurait lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Monsieur le Maire**, propose au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membre issus du Conseil Municipal pour siéger au CCAS,

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DECIDE** de fixer le nombre de membres du CCAS, comme suit :

- Sylvain HAGER, Maire, Président du CCAS de plein droit,
- Huit membres du Conseil Municipal,

Les huit autres membres, représentent les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées et les associations de personnes handicapées et sont nommés par le Maire. (Article R123-11)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6 – 20/03/2026

**OBJET :**

Election des conseillers  
municipaux au CCAS

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. -  
BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. –  
BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B.  
– DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P. (Procuration à J. MALO) – MALO J. –  
ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°5-20-03-2026 du 20 MARS 2026 fixant à huit, le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la liste unique déposée auprès de M. le Maire,

**Considérant que le Maire est Président du CCAS de droit,**

**Le Conseil Municipal** procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au CCAS :

**Liste Un nouvel élan pour Murviel :** GIL Martine – JARLET Alain – FUENTES Marie-Evelyne – CHELLY Sabrina – VIALA Angélique – BATALLO Alain – MEROU Nicolas – BARO Cyril.

Votants : 23 - Suffrages Exprimés : 23- Pour : 23

Sièges à pourvoir : 8

Liste Un nouvel élan pour Murviel : 8 sièges

Sont donc élus : GIL Martine – JARLET Alain – FUENTES Marie-Evelyne – CHELLY Sabrina – VIALA Angélique – BATALLO Alain – MEROU Nicolas – BARO Cyril.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Secrétaire de séance :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7 – 20/03/2026

**OBJET :**

Indemnités des élus

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASIF. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P.(procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux : adjoints et conseillers portant délégation, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le Maire bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale,

Considérant que pour une commune de 3100 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % ;

Considérant que pour une commune de 3100 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

Informe du montant attribué de droit, des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire soit 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décide avec effet au 01/04/2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des élus : Adjoints et des Conseillers Municipaux portant délégations comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 14.25% .de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué : 7.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué : 7.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué : 7.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 034-213401789-20260320-7\_200326-DE



- 4<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué : 7.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué : 7.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 6<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué : 7.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Sous réserve de l'exécution des arrêtés d'attribution de délégation aux élus précités.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Précise que les variations des bases de calculs suivront les augmentations de traitement de la Fonction Publique Territoriale

De transmettre la présente délibération et le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil, ci-annexé au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



La secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8 – 20/03/2026

**OBJET :**

Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P.(procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu la délibération n°7-20-03-2026 du 20 mars 2026 fixant les taux d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Compte tenu que la Commune de Murviel les Béziers était chef-lieu de canton, il y aurait lieu, en application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT d'octroyer une majoration de 15% ;

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide avec effet au 01/04/2026**, de majorer de 15% (barème de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) le montant des indemnités octroyées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

**De transmettre** la présente délibération et le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil, ci-annexé au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



La secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 9 – 20/03/2026

**OBJET :**

Désignation des  
délégués du SIVU de la  
Gendarmerie :  
(2 titulaires 1 suppléant)

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P.(procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05/07/2000, notamment l'article 5, fixant le nombre de délégués par Communes membres du SIVU de la Gendarmerie ;

M. le Maire indique qu'il y aurait lieu, afin de représenter la Commune de Murviel les Béziers, au sein du SIVU de la Gendarmerie, de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

**Il propose** au Conseil de désigner :

- Membre titulaire : HAGER Sylvain,
- Membre Titulaire : GIL Martine
- Membre suppléant : MEROU Nicolas

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** la proposition de désignation de Monsieur le Maire, comme sus indiqué.

Pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVU de la Gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10 – 20/03/2026

**OBJET :**

Election des  
représentants du Conseil  
Municipal au CA de la  
Caisse des Ecoles

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P.(procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**VU** les articles L212-10 à L212-12 et R212-24 et suivants du Code de l'Education Nationale ;

**VU** l'article L1611-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Murviel les Béziers est composé des membres suivants : le Maire, (Président de droit), l'inspecteur de l'Education Nationale (ou son représentant), un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux élus et quatre membres extérieurs désignés par M. le Maire.

**M. le Maire** indique qu'il y aurait lieu, d'élire les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration de la Caisses des Ecoles,

**Il demande** au Conseil de bien vouloir procéder à cette élection selon le scrutin uninominal à un seul tour,

**Le Conseil Municipal procède** à la désignation par vote à bulletins secrets,

**Liste** Un nouvel élan pour Murviel : MEROU Nicolas – MIEULET Virginie – DIAZ Véronique.

Votants : 23

Exprimés : 22 (1 blanc)

Liste un Nouvel Elan pour Murviel : 3sièges

Liste élue avec 22 suffrages et 1 blanc

Sont élus les membres suivants :

- M. MEROU Nicolas
- Mme. MIEULET Virginie
- Mme. DIAZ Véronique

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 20/03/2026

**OBJET :**

Election des  
représentant du Conseil  
Municipal au Conseil  
d'Administration du  
service Funéraire

**L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPBRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal, que conformément au décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux membres du Conseil d'Exploitation du Domaine Funéraire sont élus les quatre représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que le Maire est Président de droit,

**Le Conseil Municipal,** procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au service funéraire.

**Liste Un nouvel élan pour Murviel :** GIL Martine – JARLET Alain – PAMPBRUN Benoît – ROBIN Frédéric.

Votants : 23 Suffrages - Exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 4

Liste Un nouvel élan pour Murviel : 4 sièges

**Sont élus :** GIL Martine – JARLET Alain – PAMPBRUN Benoît – ROBIN Frédéric.

**CHARGE** Monsieur le Maire, Président de désigner les quatre membres extra municipaux, par arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 20/03/2026

**OBJET :**

Délégations données par  
le Conseil Municipal au  
Maire de la Commune  
de Murviel les Béziers

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - ROBIN F. – GALINIE C. – TURC J-P.(procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

VU l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à la majorité absolue, avec 20 voix pour et 3 voix contre**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire, Sylvain HAGER est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires, et ce dans les limites du montant de 100000 € (cent mille euros).
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurance ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé de 100000 €.
- De demander à l'Etat ou autres Collectivités territoriales l'attribution de subventions (fonctionnement et investissement), quel que soit le montant prévisionnel et la nature de l'opération.

**Article 2 :** Autorise le Maire à se constituer partie civile pour le compte de la Commune dans toutes les procédures pénales intéressant la Commune de Murviel les Béziers.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint ou d'un adjoint délégué en cas d'empêchement du Maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le secrétaire de séance :

